

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Exécution des Art. L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-14  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**Jeudi 28 février 2019 à 20 heures 30**  
**Salle du Conseil Municipal**

### **ORDRE DU JOUR :**

PV du conseil municipal du 31/01/2019 soumis à l'approbation.

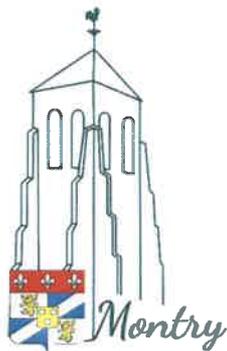
#### **Délibérations :**

- 1) Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77
- 2) Débat d'orientation budgétaire du budget ville (DOB)

Fait à Montry, le 22 février 2019  
Le Maire,

Françoise SCHMIT





# CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs  
Les conseillers municipaux

Madame, Monsieur,

En date du 21 février 2019, le quorum n'ayant pas été atteint, je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Jeudi 28 février 2019 à 20 H 30**  
**Salle du Conseil Municipal**

**ORDRE DU JOUR** : PV du conseil municipal du 31/01/2019 soumis à l'approbation.

Délibérations :

- 1) Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77
- 2) Débat d'orientation budgétaire du budget ville (DOB)

Fait à Montry, le 22 février 2019

Le Maire,



Françoise SCHMIT

---

## POUVOIR \*

Je soussigné(e),..... donne pouvoir à .....

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal ordinaire, convoqué pour le 28/02/2019
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Montry, le.....  
Signature

Porter à la main « **bon pour pouvoir** » et signer

\* article L2121-20 : Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.